



Condition de travail - modification horaires et jours travaillés

Par levraibibi

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos conseils avisés.

Mon employeur, après 15 ans de travail du lundi au vendredi souhaite me faire travailler les samedis désormais. Bien entendu, ayant des enfants en âge scolaire, cela ne m'arrange pas mais peu importe.

Mon contrat initial (j'étais à mi-temps la première année) stipule

"Durée de travail

Les jours de travail sont mardi (10-12h - 13-18h), mercredi (9-12h30) et jeudi (10-12h - 13-18h).

En fonction des nécessités de service, la répartition des horaires, telle que définie ci-dessus, est susceptible d'être modifiée sous réserve du respect du délais de prévenance fixé par l'art. L.212-4-3 du Code du Travail (7j)."

Puis 1 an plus tard je suis passé à temps plein et l'avenant mentionne simplement

"Durée de travail

Il a été convenu qu'à partir de la date xx/xx/xx, il travaillerait à temps complet selon les modalités suivantes :

Du lundi au vendredi de 10H à 13H et de 14 à 18H, soit 7 heures de travail effectif à raison de 35H hebdomadaires"

Ma question est la suivante, mes horaires étant contractualisée, l'employeur peut-il m'imposer cette modification ?

Autre question bonus, le paragraphe "durée de travail" de l'avenant remplace t-il totalement le paragraphe durée de travail du contrat initial ? (auquel cas la phrase concernant les besoins de service n'existe plus).

Merci d'avance,

Par kang74

Bonjour

L'avenant remplace effectivement le contrat initial et donc modifie les horaires contractualisés .

Dans les contrat à temps partiel il est normal d'avoir des horaires qui vous permettent de prendre un autre emploi (cf l'article de loi qui s'y rapporte)

A voir si l'avenant parle aussi de modification selon les besoins du service .

Par hideo

En fonction des nécessités de service, la répartition des horaires, telle que définie ci-dessus, est susceptible d'être modifiée sous réserve du respect du délais de prévenance fixé par l'art. L.212-4-3 du Code du Travail (7j)."

Votre actuel avenant ne remet pas en cause ,la clause figurant sur votre contrat d'origine .

Puis 1 an plus tard je suis passé à temps plein et l'avenant mentionne simplement

Par levraibibi

@Kang

Non l'avenant ne mentionne plus la phrase concernant les besoins de service.